

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mme G. GALLOIS – Mrs Y.B. DE BEURMANN (procuration donnée à F. COQUEREL) – L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Madame Michèle COURTI a été nommée secrétaire

II – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2019

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 2 avril 2019. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II - DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS (Commune de moins de 1000 habitants) – N° 2019-05-21.01

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4,

Vu la délibération n° 2019-01-22.01 du 22 janvier 2019 concernant la reprise de la garderie par la Commune de façon à avoir une offre périscolaire cohérente pour les familles ;

Vu la nécessité de recruter deux agents pour les activités périscolaires : garderie le matin et garderie le soir,

Vu l'avis du comité technique sur l'organisation du temps de travail en cycles de travail, en date du 16 mai 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, de deux emplois permanents d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures est fixée à 10/35èmes soit 7 heures 51 minutes hebdomadaires arrondies à 8 heures hebdomadaires.

Pour chaque agent, le temps de travail sera annualisé de la façon suivante :

- 36 semaines de travail pendant le temps scolaire à raison de 8 heures par semaine,
- 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur ce poste sera :
 - en congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre

○ en congés ARTT pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires
Les agents pourront être amenés à accomplir des heures complémentaires en fonction du besoin des services dans la limite d'un temps complet.

Chaque emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Pour chaque animateur, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération tiendra compte de l'expérience des agents et de leur ancienneté dans la fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

III - DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019-2020 – N° 2019-05-21.02

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, l'ensemble des services périscolaires sera géré par la mairie et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix pour l'année scolaire 2019-2020 pour la cantine et la garderie.

Pour la CANTINE, les prix sont établis comme suit :

Repas au forfait	3,70 €
Repas au ticket (occasionnel).....	4,80 €
Repas adulte :	4,30 €
Repas non prévu et non réservé.....	8,00 €

Pour la GARDERIE, les prix sont établis comme suit :

ANNEE 2019 - 2020 FACTURATION		Du 2 sept. au 18 oct.	Du 4 nov. au 20 déc.	Du 6 janv. au 14 fév.	Du 2 mars au 10 avril	Du 27 avril au 29 mai	Du 1er juin au 3 juillet	Total pour l'année
FORFAIT matin et/ou soir	Nombre total de jours	28	27	24	24	16	19	138
	Coût 1er enfant	118,00 €	114,00 €	100,00 €	100,00 €	68,00 €	80,00 €	580,00 €
	Coût 2 enfants et plus	92,00 €	90,00 €	77,00 €	77,00 €	52,00 €	62,00 €	450,00 €
Par 1/2 heure	Coût par enfant	1,00 € par demi-heure						

Un soutien scolaire « coup de pouce » peut être apporté aux élèves, le soir, après le temps scolaire selon les conditions reprises dans le règlement.

Prix du « Coup de Pouce » pour une séance

1,00 € supplémentaire si l'élève est inscrit à la garderie au forfait

3,00 € si l'élève est inscrit à la garderie en formule à la ½ heure

Après délibération, le Conseil Municipal valide, pour l'année scolaire 2019-2020, la grille des prix indiqués ci-dessus pour la cantine et la garderie par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Madame Catherine CHARLOT informe l'ensemble du conseil que le marché cantine est renouvelé à compter de Septembre 2019. Le prestataire retenu est Dupont Restauration qui a remis l'offre la plus avantageuse en ce qui concerne la qualité et les prix.

Une commission menu est créée. En font partie, Monsieur François COQUEREL en qualité d' élu, Madame Vincente GAUTIER en qualité de membre de la commission jeunesse. Un parent d' élève sera désigné prochainement.

Concernant la garderie qui sera gérée par la Commune à partir de la rentrée de Septembre 2019, Madame CHARLOT précise que la période de facturation a été calquée sur celle de la facturation cantine de façon à ce qu' il y ait une cohérence. Les tarifs ont été simplifiés. Pour les familles qui choisissent le tarif à la carte, la période du matin se décompose en deux tranches : 7h30 à 8h15 et 8h15 à 8h45 pour un coût de 2 € (pour les enfants qui arrivent avant 8h15) ou 1 € (pour les enfants qui arrivent après 8h15).

Concernant le « coup de pouce », il sera mis en place à la rentrée de Septembre 2019 en fonction des possibilités et des besoins.

Le règlement est commun aux services périscolaires : cantine et garderie avec un article discipline plus précis que précédemment. Une charte de bonne conduite est affichée dans le réfectoire. Une carte de conduite sera instaurée pour responsabiliser les élèves.

Le projet d' investir dans un bruitomètre est évoqué.

Enfin, Madame CHARLOT indique que le projet de dérouleurs tissus a été abandonné ainsi que le projet anglais pour des raisons de coûts trop élevés. Des serviettes en tissus seront achetées.

IV - DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 12 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2018 – N° 2019-05-21.03

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d' Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d' une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d' un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne) regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

V - DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPi ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN – N° 2019-05-21.04

Présentation du RLPi arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,*
- contribuer à réduire la facture énergétique,*
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.*

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa

séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL et sur le site dédié : https://documents-rdpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html

La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain par 10 Voix Pour 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

VI – INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commission jeunesse

Conseil des enfants

Madame Catherine CHARLOT indique qu'une vitrine d'affichage en forme de papillon a été fabriquée et installée par les services techniques.

Les poules sont en pleine forme.

Les planchettes avec les noms des arbres vont être fixées et la boîte à livres sera confectionnée par les services techniques. Une inauguration est prévue lors de la fête de l'école le 22 juin prochain.

Ecole Numérique

Madame Catherine CHARLOT indique qu'une subvention à hauteur de 7 000 € a été accordée par les services académiques. La convention a été signée le 13 mai.

Un suivi étroit du matériel est préconisé via un comité de pilotage composé de Mesdames Catherine CHARLOT et Maggy DESCENDRE. Lors de son installation, le comité de pilotage devra créer un comité technique. MM. Pierre-Antoine DELAVAL et Henri-Michel Charvet seront sollicités pour en faire partie. M. Michel Borrewater sera suppléant.

Des demandes de devis ont été adressées auprès de plusieurs fournisseurs.

2° - Commission finances

Don pour la reconstruction de Notre Dame

A l'initiative du Président de l'Association des Maires de France, les communes sont sollicitées pour apporter un don pour une reconstruction accélérée de Notre Dame. L'ensemble du Conseil Municipal de Le Maisnil décide de ne pas participer à cette opération.

Tondeuse

Une tondeuse performante a été achetée chez MAPP pour un montant de 22 200 € TTC ;

3° - Commission Animation – Culture

Le Grand Bleu

Madame Catherine HERMANT indique que 69 enfants et 14 personnes extérieures ont vu le spectacle « l'homme qui plantait des arbres », adapté de l'oeuvre de Jean Giono. Elle a dépensé 89,70 € pour l'accueil, le repas du midi et diverses collations.

Médiaweppes

Une rencontre a eu lieu avec Madame Emilie GENEAU à Le Maisnil le 10 avril et une réunion de pilotage a eu lieu le 30 avril à Radinghem.

Madame Emilie GENEAU aurait besoin de créer une page facebook. A la demande de Monsieur Luc VANDRIESSCHE, Madame Catherine HERMANT précise qu'Emilie GENEAU sera administratrice ; Pour la seconder dans cette action, une deuxième personne sera désignée ultérieurement. Elle sera également épaulée par Madame Catherine HERMANT ; Une charte d'utilisation sera prévue. Cette page sera destinée à la diffusion d'informations uniquement, sans photos. Le Conseil Municipal donne son accord.

Différentes animations seront programmées dans les différentes médiathèques :

- Une malle de jeux de sociétés sera prêtée par la MDN du 31 mai au 28 juin 2019
- Un atelier d'écriture de BD, itinérant, est prévu sur le réseau de Septembre à Octobre, en amont de la nuit des bibliothèques.
La restitution de ces ateliers aura lieu le samedi 12 octobre à Aubers.
- « Live entre les livres » en Novembre 2019 : Un atelier de création musicale est prévu avec l'association Dynamo.

« Sauver une vie »

Une réunion s'est tenue à Beaucamps-Ligny le 25 avril en présence de Madame Catherine LEFEBVRE, Maire et coordonnatrice de l'opération, de Monsieur Jean-Pierre DECOOL, Sénateur du Nord et Monsieur Nordine BENAMEUR, responsable du centre mort subite Nord France au CHU de Lille. Cette rencontre avait pour objectif de sensibiliser la population à l'usage du défibrillateur installé dans la commune. Un membre référent du Conseil Municipal, Madame Catherine HERMANT, participe aux réunions prévues et devra retransmettre les informations lors d'une réunion publique.

Il serait souhaitable que l'ensemble des employés communaux soit formé.

Ducasse

Cette année la bourse aux jouets sera accessible à tous les enfants du village et des environs.

Office de Tourisme

Madame Catherine HERMANT a participé à deux réunions, les 23 avril et 15 mai derniers.

Le traité de fusion absorption des deux offices de tourisme (celui d'Armentières et celui des Weppes) prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019.

La nouvelle structure doit être un relai d'Hello Lille et doit axer ses actions sur la Métropole plus que sur les actions locales.

Une nouvelle carte touristique va être élaborée ; les communes qui ne subventionnent pas l'Office de Tourisme ne seront pas mentionnées sur la carte.

Foulées des Weppes

A l'occasion des foulées, le dimanche 7 juillet prochain, des animations seront organisées dans le cadre de Lille 3000 : animateur de rue, chorale au moment de la remise des prix, food truck, Municipal Bal avec 3 heures de spectacle dansant et participatif. La convention de partenariat entre Lille 3000 et Le Maisnil sera à signer.

4° - Commission Communication

Bulletin

La distribution est prévue le vendredi 7 juin.

5° - Commission Travaux

Aménagement du centre village

Les 3 architectes retenus ont déposé leurs projets le 17 mai. La commission se réunira le jeudi 23 mai pour examiner les offres. Une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal par TW ingénierie est fixée au jeudi 23 mai en fin de journée. Le choix sera validé lors de la réunion du 13 juin prochain.

Marché nettoyage

Le marché arrivant à expiration, une nouvelle consultation a été faite. La décision sera à prendre lors de la prochaine réunion du 13 juin.

Vidéoprotection

Des réunions avec Eiffage et les 4 Communes participants au projet ont eu lieu les 7, 17 et 20 mai. Les essais de caméras réalisés les 10 et 11 avril sur Le Maisnil ont été positifs. Le dossier doit être envoyé à la MEL en Juin. Les demandes de subventions pourront être faites en 2020 à partir des devis ajustés.

Monsieur le Maire précise que le clocher de Le Maisnil servira de liaison par radio fréquence entre les 4 communes (Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes, Beaucamps-Ligny et Fournes-en-Weppes).

Travaux rue de la Fêterie

Courant Juin, des aires de croisement seront créées rue de la Fêterie ; Elle sera complètement fermée à la circulation. Une page a été créée sur le site de Le Maisnil pour la rubrique « travaux » de façon à y insérer les arrêtés de circulation et les chantiers en cours d'exécution.

6° - Commission Environnement

Marché aux Fleurs

Madame Valérie JACINTO relate la matinée du marché aux fleurs qui s'est tenu le samedi 27 avril dans une ambiance très conviviale. Le bénéfice réalisé est de 165 euros. Elle remercie Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL pour son implication dans la préparation de la manifestation.

Madame Valérie JACINTO indique avoir passé une commande de 20 balconnières pour la rambarde de la Mairie et le remplacement des haies du cimetière prévu pour cet automne.

VII – MEL

1° - Programme voirie de la commune

Par courrier du 15 mai, la MEL a accepté de reporter l'aménagement de la voirie de la rue de l'Eglise au prochain mandat. Cette opération sera substituée par l'aménagement de la rue Haute Loge, celle-ci devant subir de lourds travaux d'assainissement à partir de fin 2019. Une réfection structurelle de la chaussée et des trottoirs sera effectuée par les services de la MEL à la suite des travaux d'assainissement.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Congés d'été

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à transmettre leurs dates de congés d'été pendant la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-trois heures et trente minutes.